

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 87/3

RAPPORT DE LA TENTE-TROISIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

FAO, Rome, 30 juin - 4 juillet 1986

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa trente-troisième session au Siège de la FAO, à Rome, du 30 juin au 4 juillet 1986, sous la présidence de M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et en présence de deux de ses trois vice-présidents, M. E.R. Méndez (Mexique) et M. L. Twum-Danso (Ghana). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun); pour l'Asie, M. Baik Duck Woo (République de Corée); pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. J. Piazzi (Argentine); pour l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape (Canada); pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. B.A. Schick (Australie). Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse), était présent. Etaient également présents M. F.G. Winarno (Indonésie) qui, à la suite de la démission du Coordonnateur pour l'Asie, a présidé la cinquième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie et a été désigné par le Comité comme candidat aux fonctions de Coordonnateur du Codex pour l'Asie, en vue de sa nomination par la dix-septième session de la Commission, ainsi que M. J. Acosta-Alemañy (Cuba), désigné par le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. R. Darias Rodés (Cuba), pour le remplacer, empêché qu'il était pour raisons de force majeure.

2. Mme A. Brincker (Danemark), l'un des vice-présidents de la Commission, et M. R. Darias Rodés (Cuba), Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes avaient fait savoir avec regret qu'ils étaient empêchés.

DISCOURS D'OUVERTURE

3. M. R.K. Malik, Directeur du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires qui prendra sa retraite, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité exécutif au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. M. Malik a évoqué les mesures prises pour mieux faire connaître l'action du Codex mentionnant notamment le document préparé pour la prochaine session du Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) (mars 1987) sur le rôle de la qualité des aliments et des normes alimentaires dans la sécurité alimentaire, le commerce et la santé, des études de cas d'incidences économiques des travaux du Codex sur le commerce, ainsi qu'une brochure informative sur l'importance et la valeur des travaux du Codex. Il a également souligné l'intérêt du point de l'ordre du jour qui traite de l'orientation future des travaux du Programme. Il a indiqué que ce dernier demeurait pour la FAO un programme hautement prioritaire. Il a souhaité à son successeur, M. J.R. Lupien, nouveau Directeur du programme, plein succès dans l'accomplissement de sa tâche.

4. M. J.R. Lupien, Directeur du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s'est déclaré décidé à promouvoir l'action du Programme et à travailler en étroite

collaboration avec l'OMS, particulièrement en matière de sécurité des denrées alimentaires. Il a affirmé qu'il souhaitait rendre l'action du Codex plus efficace dans les pays en développement.

5. Le Comité exécutif a remercié M. Malik de la remarquable contribution qu'il a apportée à l'action du Programme et a souhaité la bienvenue à son nouveau chef, M. J.R. Lupien.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse), a indiqué qu'il mettrait à la disposition des membres du Comité exécutif des extraits du rapport de la 15^{ème} session du Comité de coordination pour l'Europe se rapportant à l'Article VI.3 ainsi qu'à la nomination du Coordonnateur pour l'Europe, de manière à faciliter le compte rendu qui sera fait de cette session du Comité de coordination au Point 15 de l'ordre du jour. Le Dr. F. Käferstein (OMS) a indiqué qu'autre titre du point 23 de l'ordre du jour (Autres questions), il fournirait au Comité des informations sur une récente résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, relative à l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge (WHA 39.28).

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

(Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC. 86/33/2. Il s'est félicité que le Volume I (Notes explicatives sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius), le Volume XVI (Normes pour les produits laitiers) et le Volume XVII (Contaminants) soient désormais disponibles et qu'il seraient prochainement remis aux gouvernements. La liste complète des différents volumes du Codex Alimentarius est reproduite à l'annexe du document CX/EXEC 86/33/2.

8. En ce qui concerne les acceptations, le Comité exécutif a pris note des progrès signalés dans le document CX/EXEC 86/33/2 où figurent les réponses reçues à ce sujet et qui viennent s'ajouter aux informations qui ont paru dans le document ALINORM 85/2 destiné à la seizième session de la Commission. Des déclarations du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la Finlande, de l'Inde, de Madagascar, de Maurice, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Thaïlande, des Etats-Unis d'Amérique, du Venezuela et du Zimbabwe étaient reproduites dans le document CX/EXEC 86/33/2. D'autres acceptations du Canada et de Cuba ont également été portées oralement à l'attention du Comité exécutif, de même qu'une réponse de la Suisse indiquant un certain nombre de mesures positives prises en Suisse au sujet des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides.

9. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse) s'est référé à une étude pilote préparée à l'intention du Comité de coordination pour l'Europe dans laquelle sont passées en revue les réponses à un questionnaire distribué aux pays européens. Il s'agissait de recueillir les points de vue de ces pays sur l'acceptation de trois normes Codex retenues à cette fin par le Comité. Le Coordonnateur pour l'Europe a fait connaître qu'il n'était pas encore possible d'en tirer des conclusions valables car on n'avait pas encore reçu un nombre suffisant de réponses.

10. Le Coordonnateur pour l'Europe a fait valoir que l'un des obstacles auxquels se heurte l'acceptation pourrait être le nombre d'additifs alimentaires cités dans les

normes Codex. Selon lui le caractère par trop détaillé de certaines normes pourrait représenter un autre obstacle. Plutôt qu'à une acceptation formelle il s'est déclaré favorable à la notion de libre circulation. La Suisse a l'intention de procéder à une étude comparée des normes Codex et de sa propre législation. M. Rossier a fait également allusion à l'usage des normes à des fins protectionnistes et s'est dit préoccupé par les trop fréquents amendements auxquels elles sont soumises, ce qui a occasionné certaines difficultés dans son pays.

11. Le Représentant de la région de l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun) s'est déclaré préoccupé par l'emploi du DDT, ce pesticide est encore utilisé en Afrique alors qu'il n'est plus autorisé en Europe. Il a estimé que des mesures devaient être prises pour cesser graduellement la fabrication du DDT. Le Comité exécutif s'est engagé à porter les préoccupations du Représentant de la région de l'Afrique à la connaissance du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

12. En ce qui concerne les normes Codex, le Représentant de la région de l'Afrique a souligné l'importance pour l'application des normes de posséder une infrastructure suffisante, notamment de laboratoires.

13. Le Représentant de la région de l'Asie a indiqué qu'une étude était en cours dans la République de Corée sur les résidus laissés par les pesticides dans les principales cultures. Cette étude devrait être terminée prochainement, après quoi la République de Corée espère être en mesure d'accepter certaines LMR du Codex, vers la fin de 1987. Selon lui, l'une des raisons pour lesquelles de nombreux pays de la région de l'Asie n'ont pas encore accepté les LMR du Codex ne tient pas à leur très grande sévérité, mais plutôt au fait que les pays de cette région n'ont pas encore terminé l'étude des concentrations de résidus.

14. Le Comité exécutif a souhaité faire part de sa reconnaissance aux pays qui ont également fait parvenir des réponses positives au sujet des acceptations afin de réaliser les objectifs du Programme. Le Comité exécutif a exprimé l'espoir que d'autres pays seraient bientôt en mesure de répondre favorablement sur ce sujet.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES DISPOSITIONS PRISES POUR LA DISTRIBUTION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)

15. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa dernière session, la Commission avait admis qu'il était nécessaire de donner une plus large diffusion du Codex Alimentarius et parvenir ainsi à mieux faire connaître les travaux de la Commission. En conséquence, le Secrétariat a entrepris de mettre au point une brochure d'information sur les travaux du Codex. Cette brochure, jointe à un document de travail préparé en vue de la prochaine session du Comité de l'agriculture de la FAO (COAG), ainsi qu'à certaines études de cas d'incidences économiques des travaux du Codex sur le commerce des pays membres devrait permettre de faire plus largement connaître l'action de la Commission et d'accroître la demande des publications du Codex.

16. A la suite de discussions entre le Secrétariat et la Division des publications de la FAO, il a été provisoirement décidé que la distribution de la version révisée et amendée du Codex Alimentarius se ferait plus efficacement en utilisant des réseaux des dépositaires des publications FAO dans le monde. Le Secrétariat avait également reçu pour conseil que la meilleure solution serait de continuer à considérer le Codex Alimentarius comme une publication non tarifée, pour laquelle seule une petite participation aux frais de port serait perçue. Les questions concernant la présentation et le format ainsi que d'autres aspects, seront examinées avec les services compétents de la FAO.

17. Selon le Chef de la Sous-division de l'édition de la FAO, le recours aux dépositaires des publications de la FAO ne contribuera pas de manière importante à l'efficacité de la distribution du Codex Alimentarius. De toute façon, le système actuel dans lequel la FAO assume à elle seule le rôle de distributeur n'est pas satisfaisant et devient extrêmement coûteux, en raison notamment des frais de port. Etant donné qu'il sera nécessaire de procéder à une révision importante de presque toutes les normes Codex après la prochaine (dix-septième) session de la Commission, il serait plus raisonnable de prévoir la publication d'une version révisée du Codex Alimentarius plutôt que d'une longue série d'amendements. Compte tenu des différentes solutions qui s'offrent pour distribuer les documents Codex, le système des feuillets volants adopté actuellement ne s'est pas avéré particulièrement avantageux.

18. De l'avis de M. N.W. Tape (Canada) Représentant de la région de l'Amérique du Nord, il conviendrait d'étudier les méthodes modernes de diffusion de l'information qui utilisent des banques de données informatisées. M. B.A. Schick (Australie), Représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, a estimé qu'il convenait de rendre le Codex Alimentarius plus facilement disponible et qu'à cette fin les systèmes de communication modernes informatisés devraient être utilisés. Il a mis en garde le Comité contre des accords commerciaux avec des dépositaires qui risqueraient de transformer le Codex Alimentarius en une publication tarifée et en empêcherait la distribution gratuite soit par le Secrétariat du Codex, soit selon les procédures actuellement en vigueur dans les pays.

19. Le Comité exécutif a été informé qu'il n'existait aucun problème technique pouvant empêcher la FAO de produire et de distribuer le Codex Alimentarius en utilisant des disques compacts pour ordinateurs et d'inviter d'autres organisations à participer à l'établissement de bases de données en ligne. Rien ne s'oppose à la coexistence des deux systèmes de publication du Codex Alimentarius (impression conventionnelle et système informatisé). En réponse à une question, le Comité exécutif a été informé (ces renseignements ayant été fournis par la bibliothèque de la FAO) que la plupart des pays en développement ne seraient pas en mesure de bénéficier d'accords portant sur une publication informatisée en ligne.

20. M. P. Rossier (Suisse), Coordonnateur pour l'Europe, a déclaré qu'à son avis le système actuel qui consiste à distribuer des suppléments aux Volumes du Codex Alimentarius n'était pas satisfaisant; la présentation actuelle sous forme de feuillets volants permet la distribution de feuillets de remplacement. Le Comité a noté les conseils fournis par la Sous-division de l'édition de la FAO qui a estimé que le système de feuillets volants et de classeurs était encombrant; des volumes normalement reliés rendraient le Codex Alimentarius plus maniable.

21. Le Comité exécutif a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir exploré toutes les formules qui permettraient de rendre le Codex Alimentarius plus facilement accessible et étudié le problème d'un nouveau format et d'une nouvelle présentation. Le Comité a fait siennes les vues de M. J. Piazzzi (Argentine), Représentant de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et J. Acosta-Alemayn Représentant du coordonnateur de cette région, selon lesquelles le Codex Alimentarius ne devrait pas devenir une publication tarifée. Le Secrétariat a assuré le Comité exécutif que cela ne serait pas le cas de la version révisée du Codex Alimentarius et qu'il avait l'intention d'utiliser le réseau des dépositaires des publications FAO pour que l'on puisse plus facilement se procurer ces documents. Seuls les frais de port, de distribution, etc., seront perçus. Comme par le passé, un certain nombre d'exemplaires du Codex Alimentarius seront transmis gratuitement aux gouvernements.

22. M. N.W. Tape (Canada), Représentant de la région de l'Amérique du Nord, a déploré la parution tardive des documents rendant compte des travaux des sessions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR). Ces documents importants sont nécessaires aux comités du Codex compétents ainsi qu'aux gouvernements pour qu'ils puissent accomplir leur tâche. Le Secrétaire conjoint du JECFA pour la FAO a mentionné les diverses publications de ce Comité d'experts et notamment la parution récente d'une version à jour du "Système de données sur les additifs alimentaires", ainsi que d'un document contenant un résumé et les conclusions de la dernière session du JECFA. Par ce résumé on s'était proposé de répondre aux besoins d'une diffusion immédiate d'informations, après chaque session du JECFA. Le Représentant de la région de l'Amérique du Nord a fait valoir que de tels résumés ne semblent pas répondre de manière tout à fait satisfaisante aux besoins des gouvernements et du CCFA et qu'il était essentiel d'accélérer la publication du rapport et des documents découlant des travaux du JECFA.

23. Le Secrétaire conjoint de la JMPR pour la FAO a énuméré les documents publiés par ce Comité d'experts et expliqué que pour des raisons pratiques il avait été jugé nécessaire de faire paraître dans deux publications distinctes les données toxicologiques et les données se rapportant aux résidus. Grâce à certaines modifications apportées à la préparation et à la dactylographie de ces documents, il a été possible de produire le rapport de la JMPR et la Partie I du document Evaluations (informations sur les résidus) en un temps record. On s'efforcera encore d'améliorer la situation. Toutefois, il est impossible pour la FAO de publier la partie contenant les résumés toxicologiques avant que ces derniers ne lui aient été transmis par l'OMS prêts pour la reproduction.

24. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour garantir la distribution à temps des divers documents découlant des sessions du JECFA et de la JMPR. Le Représentant de l'OMS s'est engagé à attirer l'attention des responsables dans son organisation sur la nécessité d'accélérer la publication du rapport du JECFA et des résumés toxicologiques dont l'OMS assume la responsabilité.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'INFORMATISATION DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET DES ACCEPTATIONS (Point 4 de l'ordre du jour)

25. Le Secrétariat a présenté au Comité exécutif un rapport verbal sur les faits récents concernant l'informatisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides (LMR) et des notifications d'acceptations (CX/EXEC 86/33/3). Le Comité a noté que des fonds avaient été affectés à l'élaboration d'un programme informatique devant englober un très grand nombre de déclarations d'acceptations de LMR Codex. Ce programme qui devrait être définitivement mis au point au cours de 1986, sera en mesure d'enregistrer et de traiter les informations se rapportant aux LMR Codex, à la Classification révisée des produits alimentaires et des aliments du bétail ainsi qu'aux acceptations. Répondant à une question posée par M. P. Rossier (Suisse), Coordonnateur pour l'Europe, le Secrétariat a fait valoir que les opérations de traitement des textes prévues pour ce programme permettront au Secrétariat d'obtenir les différents documents Codex concernant les LMR, ainsi que les acceptations, sous une forme prête pour la reproduction. D'ici quelque temps le programme informatisé sera en mesure de fournir des imprimés en anglais, en français et en espagnol. Sur demande, il sera possible d'obtenir des imprimés à jour sur la situation des acceptations présentée par pesticides, par produits alimentaires ou par pays. On envisage également de disposer d'une base de données en ligne sur disques compacts. Le Secrétariat s'efforcera de maintenir à jour ce système de données informatisées.

26. M. N.W. Tape (Canada), Représentant de la région d'Amérique du Nord, a appelé l'attention du Comité sur le fait que la version révisée du système de Classification des produits alimentaires et des aliments du bétail semblait être extrêmement détaillée et qu'elle s'écartait parfois du système de classification précédent utilisé par les gouvernements pour formuler leurs acceptations.

27. Le Secrétariat a fait valoir que toutes différences importantes entre l'ancien et le nouveau système de classification des produits alimentaires et des aliments du bétail seraient examinées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et au besoin par la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides qui devront y apporter une solution. Ces différences ne devraient pas porter sur plus de 10 pour cent des produits alimentaires ou des groupes de produits mentionnés.

28. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'information des LMR Codex et des notifications d'acceptations parvenues jusqu'à ce jour et prévues pour l'avenir. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens et à envisager éventuellement la mise sur ordinateur des normes Codex de produits.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES 1) COMPTES ARRETES POUR 1984/1985 ET 2) BUDGET POUR 1986/1987

(Point 5 de l'ordre du jour)

29. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 86/33/4 qui a été présenté par le Secrétariat. En ce qui concerne les comptes pour 1984/85, le Comité exécutif a noté que les dépenses réelles pour l'exercice biennal se sont élevées à 2 939 000 dollars, le montant inscrit au budget étant de 2 968 000 dollars.

30. En ce qui concerne le budget pour 1986/87, le Comité exécutif a noté qu'il avait été maintenu à un niveau correspondant en termes réels au budget de l'exercice biennal précédent. La structure du budget de 1986/87 est très semblable à celle du budget de 1984/85. On relève toutefois un accroissement des crédits destinés aux experts-conseils afin de pouvoir disposer de services informatiques, ainsi que certaines augmentations des crédits pour les réunions et voyages officiels destinés à couvrir les dépenses afférentes à une session tenue en 1986 du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers et à assurer le fonctionnement du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires, récemment créé; ces crédits serviront également à intensifier la liaison avec d'autres organismes internationaux.

31. Le Secrétaire conjoint (OMS) de la Commission du Codex Alimentarius a informé le Comité exécutif que son organisation se trouvait actuellement confrontée à d'assez graves difficultés financières. Il se pourrait que l'OMS ne dispose pas de toutes les ressources prévues globalement aux budgets pour 1986/87 et 1988/89, ce qui pourrait avoir des conséquences pour le Programme et ses activités. Il a précisé que l'on ne connaissait pas pour le moment l'ampleur du déficit financier et qu'il faudrait peut-être attendre pour être fixé sur ce point la prochaine session du Conseil exécutif de l'OMS qui se tiendra en janvier 1987. Le Secrétaire conjoint pour l'OMS n'en a pas moins confirmé que son organisation était et demeurerait profondément attachée et continuerait à participer au Programme du Codex. On estime que le Programme apporte une importante contribution au principal objectif social de l'OMS - La santé pour tous en l'an 2 000. Le Secrétaire conjoint a indiqué que l'OMS se réjouissait par conséquent de participer aux débats du Comité exécutif consacrés à l'orientation future des travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Pour lui, il serait prudent que le Comité exécutif

ne perde pas de vue l'éventualité d'une diminution des ressources dont disposera l'OMS pour soutenir les travaux de la Commission. Il a ajouté qu'il serait souhaitable qu'au cours de ses délibérations sur l'orientation future des travaux de la Commission, le Comité affecte un ordre de priorité aux différentes activités, afin de fournir au Secrétariat des indications appropriées pour la mise en oeuvre du Programme.

32. Le Directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition de la FAO, M. P. Lunven, a déclaré que toutes les organisations internationales avaient été touchées par les difficultés financières, toutefois il semblerait que la FAO n'ait pas connu jusqu'ici de problèmes financiers de la gravité de ceux qui ont affecté l'OMS. Il a indiqué que le budget du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour 1986/87, approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 1985, demeurerait pour le moment sans changement. Il a déclaré que le Directeur général de la FAO attachait énormément d'importance aux programmes mis en oeuvre conjointement avec d'autres organisations des Nations Unies et qu'il avait récemment avancé l'idée que la Commission du Codex Alimentarius pourrait orienter ses activités vers de nouveaux domaines intéressant le commerce international des denrées alimentaires. M. Lunven a proposé que cette question soit examinée au titre du point de l'ordre du jour qui traite de l'orientation future des travaux du Programme.

33. Au nom du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. J. Acosta-Alemañy (Cuba), a déclaré qu'il serait important de savoir de quelle manière la crise financière de l'OMS pourrait affecter concrètement le Programme du Codex. A propos du Programme, il a indiqué qu'une étude avait été menée à Cuba dans le but de comparer la rationalisation et l'efficacité des activités de différents organismes internationaux s'occupant de normalisation. La conclusion a été que de tous les organismes étudiés, la Commission du Codex Alimentarius est celui qui est le mieux géré et qui a la meilleure rentabilité.

34. Le Représentant de la région d'Amérique du Nord, M. N.W. Tape (Canada) a admis qu'il serait souhaitable que le Comité exécutif et la Commission déterminent leurs priorités à l'égard des travaux futurs. Il serait utile de connaître l'ampleur de la réduction de la contribution de l'OMS au Programme.

35. Le Secrétaire conjoint de la Commission pour l'OMS a indiqué qu'il n'était pas en mesure pour le moment de fournir des informations vraiment concrètes sur la réduction de la contribution de l'OMS au Programme. Certains programmes de l'OMS seront sans doute plus touchés que d'autres. Il a indiqué que le Directeur général de l'OMS soumettra un projet de budget et un budget d'austérité au Conseil exécutif de l'OMS, à sa session de janvier 1987.

36. Plusieurs membres du Comité exécutif ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les membres du Conseil exécutif de l'OMS soient bien informés de l'importance des travaux du Codex et des avantages à en attendre. Plusieurs membres ont également insisté sur l'importance des travaux du Codex pour les pays en développement et ont souhaité qu'il soit pris acte dans le rapport d'un appel demandant à l'OMS de ne pas réduire sa contribution au Programme.

37. En conclusion, le Comité exécutif a exprimé le désir qu'il soit précisé dans le rapport qu'il se félicitait de la déclaration par laquelle le Directeur de la Division FAO des politiques alimentaires et de la nutrition avait indiqué que le Directeur général de la FAO considérait que le Programme du Codex était hautement prioritaire et précisé la position de la FAO au sujet du soutien financier du Programme.

Le Comité exécutif a indiqué qu'il regrettait que le Directeur général de l'OMS puisse être amené à envisager d'amputer la contribution de l'OMS au Programme tout en prenant acte des difficultés financières auxquelles il se heurte.

38. Le Comité exécutif a estimé que si l'OMS devait se trouver dans l'obligation de réduire sa contribution financière au Programme, il faudrait qu'on en soit informé dans les meilleurs délais.

39. En ce qui concerne l'établissement des priorités, le Comité exécutif a tenu à rappeler qu'il s'agit d'une activité continue, suivie en permanence par la Commission.

40. En ce qui concerne les activités connexes du Codex, telles que celles qui concernent les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et les médicaments vétérinaires, le Comité exécutif a estimé qu'il s'agissait d'activités hautement prioritaires et qu'il convenait de les maintenir aux niveaux prévus.

MESURES PRISES POUR EVITER LE DOUBLE EMPLOI DES TRAVAUX DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE NORMALISATION (ARSO) ET DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 6 de l'ordre du jour)

41. Le Comité exécutif a entendu un rapport verbal sur les mesures prises par le Secrétariat au sujet du risque de double emploi des travaux de normalisation alimentaire de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ARSO) et de la Commission du Codex Alimentarius. Conformément au souhait exprimé par la Commission à sa 16ème session, le Secrétaire général de l'ARSO a été informé que la Commission proposait que son organisation envisage la possibilité de renoncer à établir des normes alimentaires (par. 82, ALINORM 85/47). Le Secrétariat a suggéré à l'ARSO les modalités détaillées d'une coopération pratique entre cette organisation et le Codex. Il s'agirait notamment de la définition des compétences respectives de l'ARSO et du Codex, d'une procédure permettant d'harmoniser au besoin les normes de l'ARSO et les normes Codex, ainsi que d'un mécanisme de coopération et d'échange d'information.

42. Le Comité exécutif a noté que l'ARSO, qui est une organisation intergouvernementale africaine comptant 23 pays membres (fondée en 1977), travaille en collaboration avec des organisations nationales, régionales et internationales dans différents domaines comprenant la normalisation des denrées alimentaires. Le fait que l'ARSO est chargée de la mise au point définitive des normes régionales africaines et que ces dernières pourraient ne pas correspondre parfaitement aux normes mondiales ou régionales africaines du Codex est perçu comme un risque de chevauchement des activités. En outre, on voit mal les gouvernements africains acceptant qu'on leur présente des normes différentes pour les mêmes produits, mises au point par des organisations internationales distinctes.

43. Le Représentant de la région d'Afrique M. M.B. Mboundja (Cameroun) a estimé que les normes ARSO seront fondées sur les normes Codex et qu'en conséquence il y a lieu de considérer que la normalisation régionale contribue à compléter et promouvoir l'action de la Commission. M. Twum Danso (Ghana), Vice-Président, a estimé que dans les cas où l'ARSO reprendrait des normes Codex, il conviendrait que dans les normes de cette organisation leur origine Codex soit clairement indiquée. Il a également fait valoir que le problème d'un éventuel double emploi des travaux serait à débattre au sein du Comité de coordination pour l'Afrique.

44. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F.G. Winarno (Indonésie) a souligné la nécessité d'éviter le double emploi de ces travaux; il s'est demandé quel serait le point de vue du Comité exécutif si une situation analogue se présentait en Asie. Le Comité exécutif est convenu que tout chevauchement des activités de la Commission du Codex Alimentarius et d'une organisation régionale de normalisation alimentaire en Asie serait le cas échéant pris en considération.

45. Le Comité exécutif a souligné la nécessité de tout faire pour éviter le double emploi des travaux et a formulé l'espoir que les discussions entre les secrétariats de l'ARSO et du Codex permettront de trouver une solution constructive et satisfaisante avant la prochaine session de la Commission.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)

46. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 86/33/5 auquel était joint le document ALINORM 85/44, Partie I, qui avait été présenté à la Commission à sa seizième session et qui contenait la liste des pays ayant indiqué leur position au sujet de la mise en oeuvre du Code. En février 1986, une nouvelle lettre circulaire à ce sujet avait été distribuée par le Secrétariat. Les deux réponses parvenues (Bénin, Royaume-Uni) ont été portées verbalement à l'attention du Comité.

47. Le Bénin a fait savoir que des lois facilitant la mise en oeuvre du Code avaient été introduites. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il reconnaissait la valeur des principes fondamentaux de ce Code, mais qu'il lui serait difficile de l'adopter sans apporter d'importantes modifications à sa législation alimentaire. Ce Code a néanmoins fait l'objet d'une très large distribution dans l'industrie alimentaire du Royaume-Uni à laquelle il a été suggéré de l'appliquer volontairement aux exportations chaque fois que cela était possible.

48. Le Comité exécutif a pris note de ces informations et vivement invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leur réponse au sujet du Code.

PREPARATION D'UN DOCUMENT SUR LE ROLE DE LA QUALITE DES ALIMENTS ET DES NORMES DANS LA SECURITE ALIMENTAIRE; LE COMMERCE ET LA SANTE, A L'INTENTION DU COMITE DE L'AGRICULTURE DE LA FAO (COAG) (Point 8 de l'ordre du jour)

49. Le Comité exécutif a été informé qu'à sa dernière session, le Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session qui se tiendra en mars 1987, un point consacré à l'examen du rôle de la qualité des aliments et des normes dans la sécurité alimentaire, le commerce et la santé. Un expert-conseil a été engagé pour préparer ce document qui illustrera l'importance sur le plan économique et sanitaire des normes et du contrôle des aliments et qui offrira une excellente occasion d'expliquer à une large audience les avantages que présentent les activités du Codex dans les domaines de la sécurité des produits alimentaires, du commerce et de la santé. Ce document sera accompagné d'une présentation audiovisuelle. Répondant à une question d'un membre du Comité exécutif, le Secrétariat a déclaré que ce document pourra être distribué aux Services centraux de liaison avec le Codex après la session du COAG, accompagné des vues de ce comité.

50. Le Comité exécutif a vivement approuvé la préparation d'un tel document.

ETUDES DE CAS D'INCIDENCES ECONOMIQUES DES TRAVAUX DU CODEX SUR LE COMMERCE DES PAYS MEMBRES (Point 9 de l'ordre du jour)

51. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif que des études de cas d'incidences économiques des travaux du Codex sur le commerce étaient actuellement en préparation. Ce travail a pour objet d'essayer de présenter, au moyen de faits et de chiffres, les avantages économiques résultant des activités du Codex. Pour commencer, deux pays membres, l'un en développement et l'autre développé, participant tous les deux activement aux travaux du Codex, ont été choisis pour ces études. Il s'agit du Brésil et des Etats-Unis. Le Secrétariat a décrit dans leurs grandes lignes les critères qui seront pris en considération et indiqué quelles seront les sources des données que l'on envisage de réunir.

52. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F.G. Winarno (Indonésie) a déclaré qu'il souhaitait qu'un pays de la région de l'Asie participe à une étude de ce type. Le Secrétariat a fait valoir que les études concernant le Brésil et les Etats-Unis seraient des études pilotes. Il sera peut-être possible plus tard d'entreprendre des études de cas dans un ou deux autres pays; il conviendra cependant avant d'entreprendre ce travail, d'examiner la méthodologie utilisée pour les études de cas en cours.

53. Le Comité exécutif a déclaré qu'il prendrait connaissance avec intérêt des résultats de ces deux études de cas à sa prochaine session.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA CCA ET LEURS INCIDENCES A SOUMETTRE AU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS A SA SOIXANTE-DIX NEUVIEME SESSION (JANVIER 1987) (Point 10 de l'ordre du jour)

54. Le Comité exécutif a appris qu'un membre du Conseil exécutif de l'OMS avait demandé au Directeur général de l'OMS de préparer un rapport sur les travaux de la CCA qui serait examiné par le Conseil à sa soixante-dix neuvième session, en janvier 1987. Ce rapport, qui est actuellement préparé par le Secrétariat OMS, traitera des points suivants:

- historique de la création du Programme,
- objectifs et méthodes de travail de la CCA,
- composition de la CCA,
- textes élaborés par la CCA,
- acceptations des normes et LMR Codex,
- aspects des travaux de la CCA concernant la protection de la santé,
- la CCA et la promotion des soins de santé primaires,
- autres avantages pouvant être attendus des travaux de la CCA,
- orientation future des travaux de la CCA.

55. Parlant au nom du Comité de Coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. J. Acosta-Alemañy a déclaré que tout rapport présenté au Conseil exécutif de l'OMS devra faire état de l'importance que les pays en développement attachent aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif a appris avec satisfaction que le Conseil exécutif de l'OMS serait informé des travaux de la CCA; à son avis, les organismes sanitaires en général connaissent mal les avantages économiques et sanitaires que l'on peut attendre des activités de la CCA. Le Comité exécutif a été de l'avis que le document préparé à l'intention du Conseil exécutif devrait, dans la mesure

où cela sera possible, être également porté à l'attention de l'Assemblée mondiale de la santé. Il a également estimé que si cela était possible, le Président de la CCA devrait être invité à assister à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'OMS.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PREPARATION D'UNE BROCHURE INFORMATIVE SUR LES TRAVAUX DU CODEX (Point 11 de l'ordre du jour)

56. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif des progrès de la mise au point d'une brochure informative sur les travaux du Codex. La brochure, qui est rédigée par un expert-conseil, est destinée à expliquer l'importance des travaux de la Commission du Codex Alimentarius dans un langage pouvant être compris par tous. Présentée sous une forme attrayante, la brochure comportera des illustrations et des graphiques. Elle permettra de s'informer de la nature, des objectifs et de l'ampleur de l'action du Codex et des avantages à attendre d'une participation à ses travaux. Destinée à un vaste public, elle viendra combler une lacune, dont s'étaient fait l'écho de nombreux membres de la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitaient que l'on fasse davantage connaître la valeur des travaux du Codex.

57. Le Représentant de la région de l'Asie, M. Baik Duck Woo (Rép. de Corée) a souligné la nécessité de cette brochure d'information en souhaitant qu'elle paraisse le plus tôt possible. M. P. Rossier, Coordonnateur pour l'Europe et M. N.W. Tape (Canada), Représentant de l'Amérique du Nord ont estimé qu'il serait utile d'évoquer dans la brochure les relations qui existent entre le Codex et d'autres organisations, telles que par exemple le GATT. On a également indiqué qu'il serait nécessaire que la brochure soit traduite dans d'autres langues que celles de la Commission (anglais, espagnol et français). Le Représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, M. B. Schick (Australie) a mis en garde contre les doubles emplois avec d'autres documents que le Secrétariat est en train de préparer pour faire connaître l'importance de l'action du Codex. Certains membres du Comité exécutif se sont enquis de la diffusion prévue pour la brochure et ont demandé si l'on prévoyait une présentation audio-visuelle de son contenu.

58. En réponse à ces observations, le Secrétariat a informé le Comité exécutif que la brochure serait publiée en anglais, en espagnol et en français et que l'on espérait la faire paraître d'ici la fin de 1986 ou au début de 1987. Le Secrétariat a été prié d'étudier la question de la traduction dans d'autres langues de cette publication à laquelle on entend donner la plus large diffusion possible.

59. Le Secrétariat a donné au Comité toute garantie que le document destiné au Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) et la brochure informative qui visent des publics différents, seraient cohérentes les unes avec les autres. En outre, il verra si le matériel audio-visuel qui doit être présenté devant le COAG pourra être ultérieurement adapté pour être utilisé et présenté devant d'autres publics.

RENOI A LA PROCHAINE PERIODE BIENNALE DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (Point 12 de l'ordre du jour)

60. Le Comité exécutif a noté que la 14^e session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (CCPMPP), qui devait se tenir en septembre 1986, a été renvoyée à 1988 pour les raisons indiquées dans la circulaire CL 1986/16-PMPP, transmise en janvier 1986 à tous les services centraux de liaison avec le Codex et aux organisations internationales intéressées.

61. Le Comité exécutif a reconnu que si la 14^e session du CCPMPP se tenait comme prévu en septembre 1986, elle n'atteindra pas pleinement son objectif; en effet, comme il est expliqué dans le document CL 1986/16, le Comité ne serait pas en mesure de poursuivre le débat sur les Directives concernant l'emploi des matières protéiques végétales et des matières protéiques laitières dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille, en vue de leur mise au point définitive. En conséquence, le Comité exécutif a approuvé le renvoi à la session de 1988.

MESURES PRISES EN VUE DE L'ELABORATION DE DIRECTIVES POUR LA PREVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES ANIMALES PAR LES PRODUITS CARNES (Point 13 de l'ordre du jour)

62. Le Comité exécutif a noté que ce problème avait été soulevé au cours de la treizième session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (CCPMPP), lors de la discussion de son futur programme de travail. L'observateur de la Commission internationale pour les spécifications microbiologiques des denrées alimentaires (ICMSF) a signalé que les traitements appliqués aux produits carnés, obtenus à partir d'animaux en bonne santé provenant de zones où sévissent des zoonoses infectieuses revêtant une importance économique, variaient selon la réglementation des pays exportateurs et importateurs, ce qui occasionne certaines entraves au commerce. Etant donné sa compétence en matière de techniques de traitement des viandes, on s'est demandé si le CCPMPP ne pourrait pas envisager l'élaboration de directives concernant la prévention de la transmission des maladies animales par les produits carnés faisant l'objet d'un commerce international.

63. Cette question qui avait été brièvement évoquée lors de la 32^e session du présent Comité a été examinée de manière plus approfondie au cours de la 16^e session de la Commission (ALINORM 85/47). Le Comité exécutif a constaté que les délégations présentes à la Commission s'étaient déclarées en général favorables à l'élaboration de ces directives et que des offres de coopération technique aux travaux qui pourraient être entrepris avaient été formulées. La Commission avait décidé que le Secrétariat discuterait le problème avec la Division FAO de la production et de la santé animales. Par la suite, une réunion a été organisée avec des experts du Service de la santé animale et du Service de la viande et du secteur laitier pour examiner si de telles directives étaient nécessaires et, dans l'affirmative, procéder à leur élaboration.

64. M. Y. Ozawa, Chef du Service de la santé animale, a informé le Comité exécutif que les participants à cette réunion avaient estimé indispensable l'élaboration de directives concernant la prévention de la transmission des maladies animales par les produits carnés faisant l'objet d'un commerce international pour éviter que les maladies animales infectieuses revêtant une importance économique ne soient à l'origine d'inutiles entraves au commerce.

65. Il a également indiqué que compte tenu du renvoi de la 14^e session du CCPMPP, la Division de la production et de la santé animales serait sans doute disposée à prendre des mesures pour que cette question puisse être prise en considération au cours de la prochaine période biennale (1988-89) et que soit convoquée une consultation d'experts.

66. La consultation d'experts sera appelée à passer en revue l'ensemble du problème de la transmission et de la prévention des maladies animales et donnera la priorité à l'élaboration de directives concernant la prévention de la transmission des trois zoonoses fréquentes que sont, la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine et la maladie de Newcastle par un traitement approprié des produits carnés obtenus à partir d'animaux en bonne santé élevés dans des zones où ces maladies sont prévalentes. Grâce

à l'expérience acquise par l'élaboration et l'application de directives, on pourra par la suite étendre ces travaux à d'autres zoonoses telles que la peste porcine, la peste bovine et la trichinose. La Division de la production et de la santé animales pourrait se charger de la première phase des travaux d'élaboration des directives qui seraient ensuite introduites dans le système du Codex en vue de recueillir l'avis et l'accord des différents gouvernements.

67. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse) a demandé qu'en plus des problèmes concernant la viande, les problèmes se rapportant au lait et aux produits laitiers soient pris en considération.

68. Le Comité exécutif a noté que la Division de la production et de la santé animales et le Codex ont déjà coopéré de manière très fructueuse et dans des conditions analogues pour l'élaboration du Code d'usages pour le jugement ante- et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes.

69. Le CCPMPP et le Secrétariat du Codex pourraient contribuer à pressentir des experts de la technologie du traitement des viandes; il a été admis que la participation du Président et du Secrétariat du CCPMPP serait très souhaitable.

70. Le Comité exécutif a été informé qu'aucune autre organisation internationale ne s'occupait du traitement des produits carnés introduits dans des zones indemnes de maladies; il ne se pose par conséquent aucun problème de chevauchement des activités.

71. Le Comité exécutif s'est félicité des progrès réalisés dans cet important domaine.

MESURES PRISES PAR L'OMS POUR AUGMENTER LA PARTICIPATION DES PAYS MEMBRES AUX SESSIONS DES COMITES DE COORDINATION DU CODEX (Point 14 de l'ordre du jour)

72. Le Secrétaire conjoint de la CCA pour l'OMS a rappelé le rôle irremplaçable que peuvent jouer les Comités de coordination lorsqu'il s'agit de débattre des conséquences sanitaires et économiques de la contamination des aliments, ainsi que de la nécessité de considérer la sécurité des denrées alimentaires comme faisant partie intégrante du système de distribution des soins de santé primaires et de l'ensemble du système alimentaire. Cela a été souligné à maintes reprises lors des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de son Comité exécutif. L'un des préalables indispensables à une utilisation efficace des Comités de coordination pour cette campagne de promotion est une représentation nombreuse des Etats Membres aux sessions de ces comités. Le problème de savoir ce que pourrait faire encore l'OMS pour accroître la participation des Etats Membres aux sessions des Comités de coordination a été récemment discuté lors de la deuxième réunion du personnel de l'OMS (Siège et Bureaux régionaux) qui participe au Programme de sécurité des denrées alimentaires (Alexandrie, Egypte, 3-7 novembre 1985). Les participants à cette réunion ont admis que par le passé l'OMS n'avait pas tiré pleinement parti des possibilités offertes par les sessions des Comités de coordination qui constituent des occasions particulièrement favorables où examiner et déterminer quels sont les besoins des Etats Membres sur le plan alimentaire et d'accroître le soutien de l'OMS dans ce domaine. On avait également admis que les Comités de coordination du Codex devraient faire office d'organisme de base où développer des activités de coopération technique en matière de sécurité des denrées alimentaires. Les conseillers régionaux chargés de la sécurité des denrées alimentaires s'attacheront plus que par le passé à encourager leurs Etats Membres à participer activement à l'action des Comités de coordination. En vue de mieux préparer les récentes sessions des

Comités de coordination pour l'Asie et l'Europe, les conseillers régionaux de l'OMS et les administrateurs du Siège chargés de la sécurité des denrées alimentaires se sont réunis en février 1986 avec le personnel du Bureau conjoint, à Rome. Pour la première fois le Comité de coordination pour l'Asie (Yogyakarta, 8-14 Avril 1986) s'est tenu en présence, non seulement de personnel du Siège, mais également de fonctionnaires de l'OMS venus des trois bureaux régionaux compétents (Méditerranée orientale, Asie du Sud-Est et Pacifique occidental). La dernière session du Comité de coordination pour l'Europe s'est également tenue en présence de personnel du Siège et des bureaux régionaux de l'OMS.

73. Le Secrétaire conjoint de la CCA pour l'OMS a encore indiqué que le modèle adopté avec succès par l'OMS, qui consiste à faire coïncider le moment et le lieu des ateliers avec les sessions du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, serait étudié par les autres bureaux régionaux de l'OMS afin qu'à l'avenir une participation accrue de l'OMS aux travaux de ces comités puisse encourager également la participation des Etats Membres.

74. Au cours de la discussion qui a suivi, le Comité exécutif s'est félicité des efforts déployés par l'OMS pour contribuer à renforcer la participation des Etats Membres à l'action de la Commission du Codex Alimentarius et, notamment, de ses comités de coordination. Le Comité exécutif s'est également félicité que les bureaux régionaux de l'OMS aient désormais accepté de coopérer avec les comités de coordination et de se charger de certains services de secrétariat; il a exprimé l'espoir que les bureaux régionaux de l'OMS considéreraient ces activités comme prioritaires.

RAPPORTS DES COORDONNATEURS DU CODEX (point 15 de l'ordre du jour)

Comité de coordination pour l'Asie

75. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F. Winarno (Indonésie) a présenté un rapport sur les résultats de la cinquième session du Comité de coordination pour l'Asie, tenue à Yogyakarta, du 8 au 14 avril 1986. Il s'est félicité de la présence à cette session de représentants de tous les bureaux régionaux de l'OMS situés dans la région Asie du Codex et s'est demandé si leur participation pourra se poursuivre dans l'avenir, en raison surtout des menaces de restriction budgétaire de l'OMS. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie a cependant été informé que la présence des Conseillers régionaux de l'OMS aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie dépendait des directeurs régionaux de l'OMS qui tiendraient compte des désirs exprimés par les pays de la région. En outre, toute restriction budgétaire du Codex n'affectera pas nécessairement la participation des conseillers régionaux de l'OMS.

76. Le Comité a noté que la question de la participation des pays du Proche-Orient aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie, serait examinée au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Comité de coordination pour l'Europe

77. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. Pierre Rossier (Suisse) a présenté un rapport sur la quinzième session du Comité de coordination pour l'Europe, tenue à Thun, en Suisse, du 16 au 20 juin 1986.

Mandat

78. Le Coordonnateur a indiqué que le mandat du Comité de coordination pour l'Europe ne comportait pas, comme dans le cas des autres comités de coordination, la clause (d) ci-après: "mettre au point des normes régionales pour des produits alimentaires faisant exclusivement ou presque l'objet d'un commerce intrarégional", cette clause ayant été jugée par le Comité de coordination trop restrictive pour permettre la mise au point de normes régionales européennes; le Comité de coordination pour l'Europe a par conséquent décidé d'attendre que la Commission se soit prononcée au sujet de l'interprétation de l'Article VI.3 avant d'introduire une clause convenant aux exigences de la région d'Europe.

79. Le Comité exécutif a noté que par suite de l'interprétation de l'Article VI.3 donnée par le Conseiller juridique de la FAO à la seizième session de la Commission (voir ALINORM 85/19, par. 16 à 18), le Comité de coordination avait décidé d'inviter la Commission à autoriser l'amendement de son mandat dans le but d'y introduire une clause d) dont le texte serait le suivant: "mettre au point des normes régionales pour des denrées alimentaires présentant un intérêt particulier pour le commerce intrarégional".

Article VI.3

80. Le Coordonnateur pour l'Europe a également informé le Comité du fait que certaines délégations avaient fait part de leurs préoccupations au sujet des conséquences que pourrait avoir l'interprétation de l'Article VI.3 donnée par le représentant du Conseiller juridique de la FAO à la seizième session de la Commission. Le Comité de coordination a par conséquent chargé le Coordonnateur de demander au Comité exécutif d'accepter qu'un point consacré à l'étude de l'Article VI.3 soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité sur les principes généraux (Paris, 24-28 novembre 1986).

81. Le Comité exécutif a rappelé que la Commission avait décidé à sa seizième session que l'interprétation de l'Article VI.3 donnée par le représentant du Conseiller juridique devait être acceptée et qu'elle était convenue par la suite que cette question serait considérée comme résolue. En l'absence de tout élément nouveau, le Comité exécutif a estimé que rien ne justifiait la transmission de cette question au Comité du Codex sur les principes généraux. Elle pourra bien entendu être soulevée lors de la dix-septième session de la Commission.

Prolongation du mandat du Coordonnateur

82. Le Comité exécutif était saisi du document de séance numéro 2 contenant un extrait du rapport du Comité de coordination pour l'Europe (ALINORM 87/19, par. 187-194) traitant de la nomination du Coordonnateur.

83. Le Comité de coordination avait noté que le Coordonnateur pour l'Europe en fonction M. P. Rossier (Suisse), avait été réélu par la Commission pour un second mandat, débutant à l'issue de la seizième session de la Commission et se terminant à la fin de sa dix-septième session. Le Comité de coordination a été informé que le Gouvernement de la Suisse était disposé à offrir encore l'hospitalité au Comité de coordination pour l'Europe, à condition que le mandat du Coordonnateur puisse être prolongé jusqu'à la fin de la dix-huitième session de la Commission.

84. On avait fait valoir qu'au terme du Règlement de la Commission, un mandat pouvait être constitué de trois périodes allant jusqu'à la troisième session ordinaire consécutive

de la Commission. Le Comité de coordination pour l'Europe a par conséquent décidé à l'unanimité de prolonger le deuxième mandat de M. Rossier, et invité la Commission à revoir la décision qu'elle avait prise à sa seizième session et de prolonger le mandat de M. Rossier jusqu'à la fin de la dix-huitième session de la Commission. Il a cependant été reconnu qu'une telle décision demandait que l'on consulte le Conseiller juridique de la FAO. Au cas où cette solution serait impossible, le Comité de coordination est convenu que le Professeur H. Woidich (Autriche) serait le candidat désigné aux fonctions de Coordonnateur pour un mandat de durée analogue.

85. La délégation de l'Autriche à la session du Comité de coordination a fait savoir que le Gouvernement de son pays était disposé à offrir l'hospitalité au Comité, dès sa prochaine session.

86. Le Comité exécutif est convenu que la question de la prolongation du mandat du Coordonnateur devait faire l'objet de recommandations de la part des conseillers juridiques qui seront examinées par la Commission à sa prochaine session.

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes - Préparatifs de la session de 1987 (point 15 de l'ordre du jour)

87. M. J. Acosta-Alemañy, représentant le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Ministre Ramón Darias Rodés, a mis le Comité exécutif au courant des activités que le Secrétariat cubain du Comité de coordination a consacré à la préparation de la cinquième session de ce Comité, qui se tiendra à la Havane, du 11 au 16 février 1987. Le Comité exécutif a noté que, comme dans les cas des troisième et quatrième sessions du Comité de coordination, cette session serait précédée à la Havane d'un séminaire sur la normalisation et la sécurité des produits alimentaires organisé en collaboration et avec l'assistance financière de l'Organisation pan-américaine de la santé (OPS), à l'intention de quinze boursiers. On prévoit que les participants au séminaire prendront également part aux travaux de la cinquième session du Comité de coordination, ce qui contribuera à accroître la participation en général aux activités de ce Comité et de la région.

88. Le Comité exécutif a également appris que pour la première fois un pays qui offrait l'hospitalité à un Comité Codex de produits, avait décidé de convoquer une session dans un pays en développement et que des accords avaient été pris avec le Gouvernement du Canada pour que la quatrième session du Comité du Codex sur les protéines végétales (CCVP) se tienne à la Havane, du 2 au 6 février 1987. M. Acosta-Alemañy a formulé l'espoir que cette initiative contribuerait elle aussi à accroître la participation aux trois réunions qui se tiendront à la Havane (protéines végétales; séminaire OPS; Comité de coordination).

89. Le Comité exécutif a également appris que le Coordonnateur avait aussi l'intention de se rendre dans quinze à vingt pays de la région dans le but de les encourager à prendre part aux réunions du Codex et pour informer les gouvernements de ses activités.

90. M. Acosta-Alemañy a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement du Canada pour l'esprit de collaboration dont témoigne son offre de convoquer à la Havane la quatrième session du Comité du Codex sur les protéines végétales; il a formulé l'espoir que cette initiative contribuerait à diminuer les frais de voyage des délégations de certains pays en développement qui désirent participer à cette réunion.

91. Le Comité exécutif a noté que les questions découlant de la dernière session demandant que des mesures soient prises étaient activement résolues et a exprimé sa

satisfaction pour la méthode dynamique adoptée par le Coordonnateur et le Secrétariat cubain dans la conduite de l'action de Codex dans cette région.

Comité de coordination pour l'Afrique

92. En l'absence du Coordonnateur pour l'Afrique, le Secrétariat a exposé les faits récents relatifs à la convocation de la huitième session du Comité de coordination pour l'Afrique. Le Représentant de la région d'Afrique a souligné à quel point il était important de faire en sorte que la huitième session du Comité de coordination puisse se tenir au cours de la période biennale 1986-87. Le Secrétariat a fait savoir que tel était bien son objectif.

FAITS RECENTS CONCERNANT LES MYCOTOXINES (Point 16 de l'ordre du jour)

93. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC '86/33/7 préparé par le Secrétariat contenant un résumé des faits récents survenus à la FAO et à l'OMS au sujet des mycotoxines. En plus des informations que contenait ce document, le Comité a appris que le PNUE avait accepté d'accorder son appui à la deuxième Conférence FAO/OMS sur les mycotoxines, qui se tiendra à Harare (Simbabwe) au début d'avril 1987. On a également fait savoir au Comité que le JECFA procédera à l'évaluation du groupe des aflatoxines (B₁, B₂, G₁, G₂, M₁ et M₂) à sa trente-et-unième réunion, en février 1987.

94. Le Comité exécutif a particulièrement noté la demande du Groupe intergouvernemental de la FAO sur les graines oléagineuses et les matières grasses invitant la Commission à examiner de manière urgente la possibilité d'établir des limites internationalement reconnues pour la contamination par les aflatoxines qui soient uniformes et raisonnables et à établir des méthodes reconnues d'analyse et d'échantillonnage, ainsi que des directives, dans le but de réduire la contamination soit au niveau de la production, soit par détoxification.

95. Le Coordonnateur pour l'Europe a recommandé que toutes les limites que pourrait établir la Commission tiennent compte des conseils du JECFA pour ce qui est des évaluations toxicologiques.

96. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission réponde positivement à la demande urgente du Groupe intergouvernemental et que les problèmes posés par les mycotoxines autres que les aflatoxines soient pris en considération lorsque le besoin s'en fera sentir.

97. Le Comité exécutif, se référant aux activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, a recommandé que ce dernier étudie les mécanismes et procédures, et notamment la possibilité d'obtenir les conseils d'experts nécessaires pour répondre à la demande du Groupe intergouvernemental. Le Comité exécutif a également prié le CCFA de soumettre ses recommandations sur cette question à la CCA, à sa prochaine session.

98. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie a mentionné à ce propos le Centre de formation dans le domaine des mycotoxines, actuellement installé au titre du Programme mixte ASEAN/CEE, qui fournira un appui technique essentiel aux pays en développement de l'Asie du Sud-Est dans leurs efforts visant à lutter contre la contamination des denrées alimentaires par les mycotoxines.

PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX (Point 17 de l'ordre du jour)

99. Le Comité exécutif a reçu des rapports du Secrétariat sur les principaux faits nouveaux survenus lors des sessions des comités du Codex depuis la 16^e session de la Commission. Les points de vue exprimés par le Comité exécutif sont exposés ci-après.

i) Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

100. Le Secrétariat a fait rapport sur les principaux événements et le programme de travail de la 21^e session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

ii) Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

101. Le coordonnateur désigné pour l'Asie a déclaré que même si l'absorption journalière moyenne de glutamate monosodique peut être effectivement inférieure à la DJA, il y a probablement parmi les populations de l'Asie du Sud-Est des groupes à risque dont l'ingestion de cet additif est de loin supérieure à la DJA. Le Comité exécutif a suggéré que le CCFA en tienne compte lorsqu'il mettra au point des directives simples pour l'évaluation de l'absorption de glutamate monosodique. En ce qui concerne les travaux du CCFA sur les aflatoxines, le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse) a estimé que le CCFA devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter tout double emploi avec les travaux d'autres organisations.

iii) Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

102. Le Représentant de la région de l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun) a estimé que l'amendement de la Norme Codex pour les ananas par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités en ce qui concerne la disposition relative à la partie centrale serait à réexaminer, étant donné qu'il s'agit là d'une question importante pour les producteurs d'ananas en conserve autres que la Thaïlande, pays qui a proposé l'amendement de la Norme Codex pour les ananas. Le Représentant de la région de l'Afrique a été informé que des observations techniques sur cette question seraient envoyées au Secrétariat afin que la Commission puisse en être saisie à sa prochaine session.

103. Le Comité exécutif a noté que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités avait terminé ses travaux; il a approuvé la décision prise par ce Comité de s'ajourner sine die.

iv) Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)

104. Le Comité exécutif a été informé des travaux de la cinquième session du CCCPL; il s'est félicité du travail accompli par ce Comité et notamment des progrès réalisés par les projets de normes pour le sorgho en grain et les farines de sorgho qui de projets de normes régionales africaines ont été transformés en projets de normes mondiales.

105. Le Représentant de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait part de sa satisfaction à l'égard des projets de normes révisés qui tiennent compte de paramètres particuliers aux conditions écologiques de sa région. Il a estimé qu'en règle générale la normalisation des matières premières pose des problèmes dans la mesure où la composition de ces produits n'est pas uniforme et est sujette à des variations

naturelles; la Commission devrait par conséquent faire surtout porter ses efforts sur la normalisation des produits traités et partiellement transformés.

106. Le Dr. Twum-Danso, Vice Président, a fait observer que même s'il admettait les difficultés inhérentes à la normalisation des produits bruts, les pays ont besoin de normes internationales pour les matières premières.

107. Le Comité exécutif est convenu qu'étant donné l'ampleur du programme de travail sur les aliments de base, le CCCPL aura encore besoin d'au moins deux ou trois sessions pour achever ses travaux.

v) Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

108. Le Représentant de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, M. J. Piazzì (Argentine) appuyé par le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F. Winarno a fait part de sa satisfaction pour le travail du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et l'efficacité du Groupe de travail III qui a formulé un certain nombre de recommandations utiles. Il conviendrait toutefois, de renforcer l'action se rapportant aux résidus de pesticides dans les différentes régions du Codex en organisant des colloques ou des ateliers et en intensifiant l'assistance technique fournie par les organisations internationales compétentes. En outre, les problèmes qui se posent aux pays en développement en matière de résidus de pesticides devraient être recensés de manière plus rigoureuse.

109. Répondant aux questions de certains membres du Comité exécutif, le Secrétariat a expliqué que c'était grâce à une assistance technique, qu'il s'agisse de projets ou de dispositions analogues prises par la FAO et d'autres organisations, que l'on pouvait espérer obtenir des pays en développement des données appropriées sur les résidus. A cet égard, les directives du Codex se contentent d'exposer le type de données à recueillir pour pouvoir établir des LMR Codex. Les travaux sur les méthodes "simplifiées" pour l'analyse des résidus sont intensifiés et un certain nombre de références à de telles méthodes ont été incluses dans les publications du Codex sur les résidus de pesticides. En ce qui concerne l'emploi des récipients ayant contenu des pesticides comme récipients pour les aliments, le Comité exécutif a été informé que selon les directives de la FAO, les récipients ayant contenu des pesticides doivent être détruits ou mis au rebut et que ces récipients étaient jugés impropres à la conservation des denrées alimentaires.

110. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse) a estimé qu'il conviendrait de rechercher des méthodes de rechange pour la lutte contre les ravageurs et que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides devrait tenir compte de cette nécessité dans ses travaux d'établissement de limites maximales pour les résidus. Le Coordonnateur s'est référé aux méthodes de lutte biologique contre les ravageurs et autres mesures semblables. Dans sa réponse, le Secrétariat a évoqué l'action menée par la Division FAO de la production et de la protection des végétaux pour la lutte contre les ravageurs au moyen de procédures appropriées d'homologation des pesticides, d'avis et d'informations techniques sur les différents types de mesures de lutte contre les ravageurs, y compris la lutte intégrée. Une masse d'informations considérable peut être obtenue dans ce domaine auprès de la FAO et d'autres organismes. Le Codex est surtout préoccupé par le fait que la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires constitue un obstacle potentiel au commerce et un risque pour la santé. Le Comité exécutif a pris note des informations fournies par le Secrétariat et encouragé l'emploi de toute mesure de rechange appropriée pour la lutte contre les ravageurs susceptible de se traduire par une diminution des résidus de pesticides dans les aliments.

vi) Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)

- Inclusion de la Sardine sardinella dans la Norme Codex pour les sardines et les produits du type sardine

111. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F. Winarno (Indonesie) a demandé si le CCFFP avait réexaminé la question de l'inclusion de la Sardine sardinella dans la Norme. Le Comité exécutif a noté que la question avait été discutée (ALINORM 87/18, par. 251) et que les recherches faites n'avaient pas permis de trouver de description de cette espèce dans aucun ouvrage de taxinomie. En outre, étant donné que l'on n'a pas reçu d'éléments pouvant venir corroborer ce point, le CCFFP a décidé de renoncer à en faire état dans la Norme pour les conserves de sardines.

vii) Groupe mixte CEE(NU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits

112. Le Secrétariat a signalé les principaux événements et le futur programme de travail établi par la 17^e session du Groupe mixte CEE(NU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits (Rome, 26-30 mai 1986).

viii) Groupe mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers

113. Le Secrétariat a signalé les principaux événements et le futur programme de travail établi par la 21^e session du Groupe mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers (Rome, 2-6 juin 1986).

ix) Comité du Codex sur les principes généraux

114. Le Comité exécutif a été informé que toutes les dispositions étaient désormais prises pour la tenue de la 8^e session du Comité du Codex sur les principes généraux à Paris, du 24 au 28 novembre 1986. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif des questions qui seront débattues au cours de la session.

115. Le Représentant du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. J. Acosta-Alemañy (Cuba) et le Représentant de la région de l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun) ont indiqué que certains pays de leur région n'avaient pas reçu les lettres circulaires envoyées par le Secrétariat pour recueillir des observations sur différentes questions à débattre lors de la prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux. Le Secrétariat a indiqué qu'il procéderait à une nouvelle distribution des circulaires en question.

116. Le Comité exécutif a pris acte avec satisfaction des rapports sur les sessions susmentionnées des organes subsidiaires du Codex, visant à la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius.

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE DESTINEE A PERMETTRE UN PARTICIPATION ACCRUE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT AUX SESSIONS DE CERTAINS COMITES DU CODEX (Point 18 de l'ordre du jour)

117. Le Secrétariat a informé le Comité des mesures prises pour essayer d'obtenir une assistance financière pour permettre à des pays en développement d'assister à certains comités du Codex, et notamment aux Comités de coordination, dans le cadre d'un projet

PNUD de type CTPD. Une circulaire (CL 1985/52) a été distribuée en septembre 1985 pour informer les gouvernements que des crédits du PNUD pourraient être éventuellement disponibles pour couvrir les frais de voyage lors de sessions du Codex.

118. Un certain nombre de membres du Comité exécutif ont informé le Comité de leurs démarches infructueuses pour obtenir une assistance financière dans le cadre du projet ci-dessus (INT/83/904). Le Représentant de la région de l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun) s'est demandé s'il serait utile de préciser le type de participant pouvant prétendre à une assistance du PNUD en vue d'assister à certaines sessions du Codex.

119. Le Comité exécutif a évoqué d'autres sources possibles d'aide financière et d'autres moyens de faciliter la participation des pays en développement aux sessions du Codex. A cet égard, on peut citer en exemple les colloques organisés sous les auspices de l'OPS que l'on fait coïncider avec le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. On a suggéré qu'il serait peut-être utile de faire en sorte que le PNUD et les organismes d'aide bilatérale puissent être représentés aux sessions du Codex pour faire prendre davantage conscience à ces organismes de la nature des travaux du Codex et de l'intérêt que les gouvernements des pays en développement portent à ces activités.

120. Le Comité exécutif a noté que le Règlement intérieur de la Commission exclut expressément que les fonds du Codex puissent servir à défrayer les délégués aux sessions du Codex de leurs dépenses de voyage. Il a également noté que rien n'indiquait jusqu'ici que des pays en développement aient réussi à obtenir des fonds du PNUD pour participer à une session du Codex.

121. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat de ses efforts pour tenter de trouver une solution à un problème difficile. Il lui a demandé d'envisager la possibilité d'aider les pays en développement à participer à certaines réunions du Codex en faisant coïncider des colloques ou des ateliers patronnés par la FAO, l'OMS ou d'autres organismes avec des sessions du Codex. Pour cela, les Coordonnateurs pour les régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes devraient également prendre l'initiative de faire part des souhaits des pays membres de leur région aux administrateurs compétents des bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.

IMPERATIFS DE L'ISLAM CONCERNANT LES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE (Point 19 de l'ordre du jour)

122. Au cours de la présentation du document CX/EXEC 86/33/8, le Comité exécutif a été informé qu'une réunion sur les règles islamiques relatives aux aliments d'origine animale s'était tenue du 5 au 7 décembre 1985 à Djeddah, en Arabie saoudite; cette réunion avait été organisée sous les auspices de la Ligue islamique mondiale et du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale. Le rapport complet de la réunion publié par le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, (Alexandrie) a été communiqué au Comité exécutif.

123. Les participants à cette réunion ont dressé la liste des animaux dont la loi islamique autorise la consommation. Les principes essentiels des méthodes imposées par l'Islam pour l'abattage de ces animaux ont également été définis et un débat a eu lieu sur la question de savoir si les animaux peuvent être assommés avant d'être abattus. L'emploi du pistolet d'abattage et du CO₂ pour étourdir les animaux a été rejeté comme inacceptable. On a estimé que la méthode électrique était moins critiquable et un comité de quatre membres (deux experts musulmans, un médecin et un vétérinaire) a été désigné pour étudier les aspects humanitaires de l'étourdissement

électrique et faire rapport aux organisateurs de la réunion. Ce Comité devait se réunir du 30 juin au 3 juillet 1986.

124. Le Représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, M. B. Schick (Australie) a informé le Comité exécutif de l'importance économique considérable que revêtiront les règles islamiques concernant les aliments d'origine animale pour les pays exportateurs de viande. Aussi s'est-il demandé si la Commission du Codex Alimentarius ne pourrait pas élaborer un code d'usages Codex pour la préparation et l'étiquetage des aliments conformément aux impératifs de l'Islam. Le Secrétariat a indiqué qu'un document sur les impératifs de l'Islam en matière d'étiquetage avait déjà été préparé par la Malaisie et examiné par le Comité de coordination pour l'Asie à sa deuxième session. Le Comité exécutif a pris note de cette proposition et chargé le Secrétariat d'étudier la question. Il a également demandé à être tenu au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

QUESTIONS DECOULANT DES SESSIONS DES COMITES DU CODEX (Point 20 de l'ordre du jour)

125. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 86/33/9 contenant des extraits appropriés des rapports: i) de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, concernant les normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires; ii) de la cinquième session du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses concernant les spécifications ISO pour le riz, et iii) de la cinquième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie concernant la participation de pays membres du Proche-Orient aux sessions du Comité de coordination.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

126. A sa 18ème session, le CCFA a recommandé que les normes consultatives d'identité et de pureté du Codex soient publiées séparément, de préférence sous forme de feuillets volants, et que cette question soit transmise au Comité exécutif et à la Commission, en vue d'obtenir d'autres indications sur la procédure à suivre. Les raisons suivantes ont été citées par le CCFA à l'appui de sa demande:

- i) Il n'existe pas de document récapitulatif des normes du JECFA approuvées par la Commission, comme normes consultatives Codex.
- ii) Certaines normes consultatives Codex sont des normes JECFA auxquelles des corrections rédactionnelles ont été apportées; ces modifications rédactionnelles ne sont pas reprises dans les documents du Codex.
- iii) Les normes consultatives du Codex pour certaines substances ont été révisées; il peut donc y avoir confusion vu l'existence dans les documents de la Commission de plusieurs références se rapportant à l'approbation de normes différentes pour un même produit.
- iv) Les gouvernements pourraient plus facilement se référer aux normes consultatives du Codex si celles-ci figuraient dans une publication unique.

127. Etant donné qu'un nouveau chef a été récemment désigné pour le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et que ce dernier souhaite étudier les incidences de cette question, compte-tenu notamment d'une éventuelle réduction de la contribution de l'OMS au budget du Programme, le Comité exécutif a décidé de renvoyer l'examen de cette

question à sa prochaine session, au cours de laquelle il espère avoir connaissance de propositions du Secrétariat à ce sujet.

Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)

Normalisation du riz usiné (par. 156-160 d'ALINORM 87/29)

128. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif qu'à la 5ème session du CCCPL on s'était inquiété des progrès relativement lents de l'élaboration de spécifications ISO pour le riz, y compris le riz usiné, qui devraient être examinées par les gouvernements avant qu'il soit possible de se prononcer sur la nécessité d'une norme Codex pour le riz usiné.

129. A sa 30ème session, le CCCPL avait recommandé à la Commission une procédure détaillée pour l'examen des spécifications ISO qui tenait compte des souhaits du Comité de coordination pour l'Asie, ce Comité craignait avant tout que le CCCPL élabore une norme qui s'écarte des spécifications ISO.

130. Le Comité exécutif a noté que le CCCPL avait été informé par l'Observateur de l'ISO que le Comité technique de l'ISO 34/SC 4 espérait mettre définitivement au point les spécifications pour le riz lors de sa prochaine session, en vue de leur homologation en tant que projet de norme internationale et transmission au Secrétariat du Codex.

131. Le Comité exécutif a confirmé la procédure approuvée par la Commission (par. 438-440 d'ALINORM 83/43) compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité de coordination pour l'Asie; il a cependant instamment prié l'ISO d'accélérer la mise au point définitive des spécifications pour le riz.

Comité de coordination du Codex pour l'Asie

132. Au cours de la 5ème session du Comité de coordination pour l'Asie, le Représentant du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale a appelé l'attention sur la participation extrêmement faible des pays du Proche-Orient (ou de l'Asie de l'Ouest) aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie. Ce Comité est convenu que cette question serait portée à l'attention du Comité exécutif et de la Commission afin de recueillir leurs avis sur les moyens d'accroître la participation des pays d'Asie de l'Ouest aux travaux du Codex entrepris au niveau régional.

133. Le Comité exécutif a examiné les suggestions ci-après proposées par certains de ses membres pour résoudre ce problème.

1) Convocation au Proche-Orient d'une session du Comité de coordination pour l'Asie dans les meilleurs délais

134. Etant donné que les autorités indonésiennes ont déjà aimablement proposé d'accueillir la prochaine (6ème) session du Comité de coordination en Indonésie en 1988, on pourrait envisager de faire en sorte qu'en 1990, la 7ème session du Comité de coordination pour l'Asie soit accueillie par un pays du Proche-Orient. Il pourrait en résulter une participation accrue des pays du Proche-Orient aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie, ainsi que la reconnaissance par ces pays des avantages que l'on peut attendre d'une participation. On a cependant fait observer que l'organisation de sessions au Proche-Orient pourrait compromettre la participation de pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, en raison de l'accroissement des frais de voyage.

11) Création d'un comité de coordination du Codex distinct pour les pays du Proche-Orient et éventuellement du littoral Nord africain

135. Etant donné les différences d'intérêts pour les questions touchant au Codex ainsi que les différences de culture qui existent entre les pays du Proche-Orient et ceux de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, la possibilité de créer un tel comité de coordination a été évoquée, mais jusqu'ici il n'a pas été donné suite à ce projet.

136. Le Comité exécutif a pris note du manque de participation des pays du Proche-Orient aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie et a demandé au Secrétariat d'étudier les moyens de remédier à cette situation. On a proposé de faire figurer à l'ordre du jour des points susceptibles d'intéresser plus particulièrement les pays du Proche-Orient et de resserrer les contacts avec l'Organisation arabe pour la normalisation et la métrologie (ASMO). Le Comité exécutif est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

ORIENTATION FUTURE DES TRAVAUX DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
(Point 21 de l'ordre du jour)

137. Le Comité exécutif était saisi d'un document sur cette question (CX/EXEC 86/33/CRD 1), préparé par un expert-conseil (M. G.O. Kermodé).

138. En présentant ce document, le Secrétaire conjoint de la CCA pour l'OMS a rappelé au Comité exécutif que l'action du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires allait bientôt franchir une étape très importante avec l'achèvement de l'essentiel du travail de normalisation des produits alimentaires. Le moment est par conséquent venu de s'interroger sur l'orientation à donner au Programme lorsque cette tâche aura été accomplie. Il a également informé le Comité que l'OMS était en train de formuler son Huitième Programme général de travail pour 1990-95. A cet égard, il importe également de savoir dans quel sens évoluera le Programme mixte FAO/OMS, et notamment s'il continuera à apporter une contribution significative au principal objectif social de l'OMS - La Santé pour tous en l'an 2000.

139. Le document à l'étude contenait une analyse de l'état d'avancement des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et indiquait la nouvelle situation devant laquelle se trouvera sans doute la Commission d'ici la fin de 1989, lorsque la plupart des activités d'élaboration de normes par les comités du Codex s'occupant de produits auront probablement été menées à bien. Des catégories d'aliments n'ayant pas encore été normalisées au titre du Programme et d'autres questions pouvant retenir l'attention de la CCA afin de combler les lacunes du Codex Alimentarius étaient passées en revue.

140. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires s'est référé à la récente déclaration du Directeur général de la FAO concernant la contamination des aliments par des retombées radioactives. Il a indiqué que le Directeur général avait précisé que les activités de la Commission du Codex Alimentarius ne couvraient pas ce type de contamination mais que celle-ci estimait que le moment était venu d'y songer. Le Directeur général a indiqué que la FAO entendait s'entretenir de ce problème avec l'OMS et l'AIEA pour décider ce qu'il conviendrait de faire. Le Directeur du Programme a encore indiqué qu'il envisageait d'organiser conjointement avec l'OMS et l'AIEA une consultation d'experts dans le but d'obtenir des avis techniques et une orientation sur la façon de procéder.

141. Au cours de la discussion générale qui a suivi, les opinions ci-après ont été avancées par différents membres du Comité exécutif:

- Il conviendrait de faire encore davantage pour mieux faire connaître en général l'action du Codex et la rendre plus visible. Une récente Conférence nationale sur le contrôle de la qualité des denrées alimentaires organisée au Costa Rica a montré que l'action du Codex restait ignorée dans de nombreux secteurs. La publication prochaine d'informations et de matériel audiovisuel sur le Codex sera très utile; elle perdra de sa valeur dans les pays où les personnels qui s'occupent de questions intéressant le Codex sont fréquemment changés. Une éducation permanente s'impose donc et l'on pourrait prévoir pour cela un "groupe spécial d'experts du Codex" qui se chargerait par des contacts personnels, d'informer les pays de la valeur des travaux du Codex et de leur montrer comment mettre en place des comités nationaux du Codex efficaces.
- Dans certains pays on risque de rencontrer certaines incertitudes sur la façon dont les normes Codex pourraient affecter la législation nationale pouvant rendre hésitants ceux qui devraient prendre une part active à l'action du Codex.
- Il est nécessaire d'étudier les problèmes que pose la contamination par les mycotoxines des aliments faisant l'objet d'un commerce international. Pour cela, et pour s'occuper des autres contaminants environnementaux, un comité spécial du Codex sur les contaminants pourrait s'avérer nécessaire.
- La création d'un comité du Codex sur les fruits et légumes tropicaux semble pouvoir être envisagée lors de la prochaine session de la Commission.
- La création d'un comité de produits "Omnibus", qui se chargerait de tous les points laissés en suspens par les comités qui ont mené à bien l'essentiel de leur programme de travail et de toute question ne justifiant pas la convocation d'une session d'un comité s'occupant d'un produit serait à envisager.
- La proposition de l'expert-conseil d'entreprendre des travaux de normalisation des boissons alcooliques est à retenir étant donné l'énorme commerce international dont elles font l'objet et la nécessité de protéger le consommateur contre les pratiques frauduleuses.
- Les travaux futurs devraient également tenir compte des activités du GATT en matière d'alimentation et d'agriculture et du désir des consommateurs de disposer d'aliments sains à des prix raisonnables.
- Les récentes conférences nationales nord-américaines du Codex ont privilégié les points suivants:
 - i) Nécessité de maintenir la priorité donnée aux travaux des comités du Codex s'occupant de questions générales et d'attacher davantage d'importance aux travaux des comités de coordination régionaux;
 - ii) Insister davantage sur l'acceptation et l'application des normes Codex;

iii) Mieux informer les gouvernements, les organisations internationales, les institutions des Nations Unies, l'industrie alimentaire et les consommateurs sur les activités et les réalisations du Codex;

iv) Nécessité de déployer de plus grands efforts pour éviter tout chevauchement des activités de normalisation alimentaire.

- Rendre plus "visible" l'action du Codex, ce qui pourrait contribuer à accroître la demande de travaux dans certains domaines tels que les additifs alimentaires et les contaminants environnementaux.
- On pourrait envisager d'établir des comités distincts pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
- La convocation de sessions du Comité exécutif ailleurs qu'à Genève et à Rome permettrait aux membres de ce Comité de rencontrer des fonctionnaires de hauts rangs et des personnalités de l'industrie et de leur expliquer quel est l'image et l'impact de l'action du Codex.
- Les comités de coordination pourraient être plus actifs dans la dissémination d'informations sur les travaux du Codex. Des contacts personnels devraient être établis dans les pays de la région pour contribuer à l'établissement d'un réseau international de comités nationaux du Codex, les activités futures du Secrétariat pourraient comprendre un service d'informations.
- Les aspects concernant l'hygiène de la manutention des aliments par les vendeurs ambulants devraient faire l'objet d'un code d'usages du Codex.
- Le Document de l'expert-conseil ne traitait pas des modifications nécessaires pour rationaliser les méthodes de travail de la Commission du Codex Alimentarius. Ces modifications à court, moyen et long terme ne peuvent être dissociées de l'orientation des travaux futurs de la Commission et pourraient entraîner des économies considérables aussi bien par une diminution des dépenses que par un gain d'efficacité.
- Une question de stratégie pourrait comporter une procédure d'évaluation visant à examiner comment aider les pays en développement à accepter les normes Codex. On a fait état de la nécessité d'assurer une formation en matière de contrôle des denrées alimentaires et de fournir des installations de laboratoire.
- La possibilité de normaliser les produits primaires essentiels devrait également être prise en considération.
- En plus des travaux sur les boissons alcooliques, on devrait envisager la normalisation du thé et du café.
- On a fait part de certaines préoccupations au sujet de la lenteur de la procédure par étapes suivie pour la mise au point des LMR pour les pesticides.
- L'urbanisation rapide de nombreuses parties du monde, l'accroissement consécutif du commerce des aliments traités et la nécessité d'un développement du contrôle des denrées alimentaires seraient de nature à accroître la demande de recommandations du Codex. On devrait étudier la possibilité de publier périodiquement un bulletin sur ses activités qui serait largement diffusé pour atteindre et influencer les administrateurs, les décideurs et les personnels techniques.

142. Le Comité exécutif est convenu de ce qui suit:

- i) l'examen du futur programme du travail par le Comité du Codex sur les principes généraux, ainsi qu'aux prochaines sessions du Comité exécutif et de la Commission devrait être considéré comme hautement prioritaire.
- ii) L'accord a été général pour poursuivre l'action des comités s'occupant de questions générales et pour donner davantage d'importance aux activités des comités de coordination régionaux.
- iii) Le Secrétariat devrait fournir des informations au Comité du Codex sur les principes généraux en ce qui concerne la possibilité de créer de nouveaux comités tels que le comité de produits "Omnibus" et un comité sur les contaminants environnementaux.
- iv) La création d'un comité du Codex sur les contaminants environnementaux (y compris les mycotoxines et les particules radioactives) a été jugée hautement prioritaire et a été recommandée à la Commission par le Comité exécutif.
- v) La formation d'un "Groupe spécial du Codex" chargé d'entrer directement en contact avec les pays membres serait à envisager.
- vi) La publication périodique d'un bulletin sur les activités du Codex est à étudier.
- vii) Le Comité du Codex sur les principes généraux devrait étudier les méthodes de travail du Codex et, s'il le juge nécessaire, recommander des améliorations."

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 22 de l'ordre du jour)

143. Le Comité exécutif était saisi d'un Avant-projet d'ordre du jour provisoire pour la dix-septième session de la Commission qui figurait dans le document CX/EXEC 86/33/6. Sur la recommandation du Représentant de la région de l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape (Canada) il a été décidé que la question de l'orientation future des travaux du Programme serait mise en évidence dans l'ordre du jour en la détachant de l'examen du rapport du Comité du Codex sur les principes généraux et qu'elle ferait l'objet d'un point distinct de cet ordre du jour. On a noté que les détails de l'Avant-projet d'ordre du jour provisoire seraient éventuellement actualisés compte tenu des résultats des sessions de Comité du Codex tenues depuis la rédaction de ce projet d'ordre du jour par le Secrétariat.

AUTRES QUESTIONS (Point 23 de l'ordre du jour)

144. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Dr. Shubber (OMS) a présenté pour l'information du Comité exécutif, la Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur "L'alimentation du nourrisson et du jeune enfant" (WHA 39/28). Il a expliqué qu'aux termes de cette résolution le Directeur général de l'OMS a été prié par l'Assemblée d'appeler spécialement l'attention des Etats Membres et autres intéressés sur le fait que les pratiques introduites dans certains pays qui consistent à administrer aux enfants des formules lactées spéciales (les laits dits "de suite") ne sont pas nécessaires. (Par. 3(2)(b)).

145. Il a indiqué que le Comité exécutif pourrait être intéressé par cette résolution étant donné que le Comité du Codex pour les aliments diététiques ou de régime procède à l'élaboration d'un Projet de norme pour les aliments de suite destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Il a indiqué qu'au cours du débat consacré à ce projet de résolution par la Commission A de l'Assemblée mondiale de la santé, certains délégués avaient estimé que cette résolution pourrait élargir le champ d'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Il a précisé que cette résolution n'élargissait pas le champ d'application du Code international et que telle n'était pas son intention.

146. Le Coordonnateur pour l'Europe M. Pierre Rossier (Suisse) a précisé qu'une Norme pour les aliments de suite était en cours d'élaboration par le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, étant donné que ces produits font l'objet d'un commerce international.
